

DOCUMENT D'INFORMATION PROCEDURE MANIFESTATIONS/EXPOSITIONS	Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction - CITES
Référence ACR/DE-2023-002	Mise à jour 26/07/2023

Ce document reprend la procédure à respecter en application de la Convention CITES pour tous les participants et exposants venant à Monaco dans le cadre d'un événement.

La Convention CITES a pour objectif de réglementer le commerce des espèces animales ou végétales, vivantes ou non, ainsi que des produits confectionnés en totalité ou en partie avec ces espèces protégées. Plus de 40000 espèces animales et végétales sont protégées par la CITES et listées dans 3 annexes. Cette Convention est en vigueur à Monaco depuis 1978.

En application de cette Convention, des documents CITES sont obligatoires pour importer ces spécimens à Monaco et les réexporter – notamment pour participer à des spectacles, être exposés ou pour être mis en vente lors des manifestations organisées à Monaco.

Ces documents doivent être obtenus préalablement à la venue sur Monaco :

- un permis d'exportation ou un certificat de réexportation délivré par l'organe de gestion compétent du pays de provenance ;
- un permis d'importation délivré par la Direction de l'Environnement sur la base du document visé au point précédent ;
- un certificat délivré par la Direction de l'Environnement pour permettre leur réexportation ;
- éventuellement, un permis d'importation délivré par l'organe de gestion du pays de votre destination après la manifestation.

Les formalités CITES peuvent être effectuées via un téléservice mis à disposition sur le site du Gouvernement Princier :

[Demander un permis CITES / Formalités CITES / Autorisations ponctuelles / En cours d'activité / Service Public Entreprises- Monaco \(gouv.mc\)](#)

Il faut créer un compte et avoir une copie en version informatique du document CITES délivré par l'organe de gestion de provenance.

Tous les documents doivent être sur site et présentés sur simple demande.

A Monaco, l'organe de gestion chargée de la délivrance des permis CITES est :

Direction de l'Environnement
 5 rue du Gabian
 98000 Monaco
 Tél : +377 98 98 83 41
 Mail : environnement@gouv.mc

Pour plus d'information :

www.gouv.mc
www.cites.org